

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 20

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« la procédure »,

les mots :

« l'instance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.